

Affaire suivie par :

Christelle CAUDOUX
Anna PUCHE

☎ 01 30 83 45 79
01 30 83 45 94

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et services, CT et CM		91
			92
			95
A	Lycées		95
	78	A	INS HEA
	91	A	DRONISEP
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Établissements privés		
	MELH		78
	LYCEE MILITAIRE		91
A	EREA		92
A	ERPD		95
Autre: DAET – INSHEA			

Nature du document :

Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 0 p.
Total 2 p.

Versailles, le 20 février 2020

La Rectrice de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : Préparation au titre de l'année 2020 de la liste d'aptitude pour l'accès
au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n°90.675
du 18 juillet 1990 modifié) **prévoit un recrutement par inscription sur liste
d'aptitude**

**I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES
CANDIDATURES :**

- être titulaire dans un corps d'enseignement du premier ou second degré,
d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction, relevant du Ministère
de l'éducation nationale ;
 - et justifier de dix années de services effectifs en cette qualité ;
- Les conditions s'apprécient au **1er janvier 2020**.

Compte tenu du faible nombre de postes offerts **au plan national** pour ce
recrutement au titre de l'année 2020, seront examinées, avec une attention
toute particulière, les candidatures des personnels qui ont déjà été chargés des
fonctions d'inspecteur et qui ont donné satisfaction.

II - CHOIX DES SPECIALITES :

Les spécialités sont celles prévues par l'arrêté du 25 octobre 1990 pour le
concours de recrutement des IEN :

- 1) enseignement du 1er degré
- 2) information et orientation
- 3) enseignement technique
- 4) enseignement général

**Un même candidat se présentant à plusieurs spécialités doit
obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque spécialité ou option
choisie.**

III - PROCEDURE :

ATTENTION double procédure d'inscription papier ET via portail agent Sirhen

1/ Retrait des dossiers :

Les personnels concernés qui désirent faire acte de candidature sont invités à demander un dossier à:

- pour les personnels candidatant pour la spécialité du 1er degré **dossier annexe LA2** : auprès de la direction académique des services de l'Education Nationale dont ils dépendent (**DSDEN 78**:01 39 23 60 14; **DSDEN 91**:01 69 47 83 02 ; **DSDEN 92** : 01 71 14 28 14 ; **DSDEN 95** : 01 79 81 20 90),

- pour les personnels candidatant pour le second degré **dossier annexe LA1** : auprès de la division de l'encadrement au Rectorat

(D.E : ce.de@ac-versailles.fr, christelle.caudoux@ac-versailles.fr)

2/ Via portail agent

Par ailleurs, les agents devront compléter leur demande sur le portail agent accessible depuis le portail @riane/Arena/gestion du personnel/mon portail agent, en y déposant leur dossier annexe LA1 ou annexe LA2 complété suivant la spécialité de candidature jusqu'au 9 mars 2020 délai impératif.

Acheminement des dossiers :

- tout candidat à un poste d'IEN, 1er degré, transmettra par la voie hiérarchique au directeur académique du département d'affectation un seul exemplaire pour avis, pour le **9 mars 2020 au plus tard**.

- tout candidat à un poste d'IEN enseignement technique, enseignement général ou information et orientation adressera son dossier, au Rectorat – D.E - **avec le décompte des services effectifs certifié par son service de gestion** (DPE), pour le **9 mars 2020 au plus tard**.

IV - CONDITIONS DE NOMINATION APRES ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

Les personnels inscrits sont nommés, titularisés et affectés sur un poste vacant d'IEN et recevront. Ils recevront une formation qui comprend certains modules de la formation commune aux IEN recrutés par concours.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS